



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/872  
23 juillet 2002

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS et  
FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

PROJET DE COMPLÉMENT 2 À LA SÉRIE 01  
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 79

(Équipement de direction)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté à sa vingt et unième session par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié, suite à la recommandation du WP.29 adoptée à sa cent vingt-septième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2002/46, sans modification (TRANS/WP.29/861, par. 153).

Paragraphe 6.2.6.2: tableau, modifier comme suit (prescriptions concernant les véhicules des catégories M<sub>1</sub>, M<sub>2</sub>, N<sub>1</sub> et N<sub>2</sub> ne sont pas modifiés) :

"Tableau

PRESCRIPTION DE L'EFFORT À LA COMMANDE DE DIRECTION

Catégorie de véhicule	DISPOSITIF INTACT			DISPOSITIF DÉFAILLANT		
	Effort maximal (daN)	Temps (s)	Rayon de virage (m)	Effort maximal (daN)	Temps (s)	Rayon de virage (m)
M <sub>1</sub>	...	...	...	...	...	...
M <sub>2</sub>	...	...	...	...	...	...
M <sub>3</sub>	20	4	12 <sup>**</sup> /	45 <sup>*</sup> /	6	20
N <sub>1</sub>	...	...	...	...	...	...
N <sub>2</sub>	...	...	...	...	...	...
N <sub>3</sub>	20	4	12 <sup>**</sup> /	45 <sup>*</sup> /	6	20

<sup>\*</sup>/ Cinquante pour les véhicules rigides à deux (ou plus) essieux directeurs, hormis ceux dotés d'un équipement d'autodirection.

<sup>\*\*</sup>/ Ou braquage en butée si cette valeur ne peut être atteinte."